

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CAPINGHEM

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation Le 03 septembre 2026	
	
EFFECTIF LEGAL :	23
EFFECTIF EN EXERCICE :	23
EFFECTIF VOTANT :	22

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à dix-neuf heure, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'espace Masselot, sous la présidence de Vincent DUCOURAU, maire de Capinghem,

Etaient présents DUCOURAU Vincent, WIDHEN Thierry, HAUTCOEUR Sophie, TRICOIT Antoine, CATTOEN Eugénie, LAURENCE Sandrine, VAN LAETHEM Francis, BOITELLE Philippe, OUDAERT Ghyslaine, TRAPASSO Graziella, PUJOL Lionel, VASSEUR Etienne, DENUÉ Natacha, DE BOIS Amandine, DIDDEN Allison, CAPILLIEZ Mickael, INGOUF François, FEDERICO Louis.

Etaient absents : BILLOIR Marianne.

Ont donné pouvoir : LIETARD Guillaume pouvoir à HAUTCOEUR Sophie, FICHELE Marie-Claude pouvoir à TRICOIT Antoine, LACRAMPE Thibault pouvoir à WIDHEN Thierry, PRUVOST Ingrid pouvoir à CATTOEN Eugénie.

Quorum : Atteint

Secrétaire de séance : FEDERICO Louis

OBJET : Dénomination et approbation du règlement intérieur de la Réserve citoyenne de Capinghem

Numéro de la délibération : CM260910_D06

Sur rapport de Guillaume LIÉTARD et Thierry WIDHEN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2025 portant création de la Réserve citoyenne, adoptée à l'unanimité, qui constitue un dispositif municipal fondé sur le volontariat et le bénévolat, permettant aux habitants qui le souhaitent de contribuer, de manière occasionnelle, à des actions d'intérêt général relevant des compétences de la commune ;

Considérant qu'il convient de préciser la dénomination du dispositif et ses modalités de fonctionnement et d'organisation par l'adoption d'un règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE :

- de nommer officiellement le dispositif municipal créé par délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2025 « **Réserve citoyenne de Capinghem** ». Cette dénomination sera utilisée dans l'ensemble des actes, documents et supports de communication relatifs au dispositif ;

CM260910_D06 – Dénomination et approbation du règlement intérieur de la Réserve citoyenne de Capinghem

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

25 SEP. 2026 

ID : 059-215901281-20260910-CM260910_D06-DE

- d'approuver le règlement intérieur de la Réserve citoyenne de Capingham, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la Réserve citoyenne de Capingham et de son règlement intérieur, et à signer tout document nécessaire à son fonctionnement.

Résultat du vote : Pour : 22 Contre : Abstention : Unanimité : Oui

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et
an ci-dessus mentionné,

Louis FEDERICO
Secrétaire de séance



Vincent DUCOURAU
Maire de Capingham



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publication le 2.3. SEP. 2026



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RÉSERVE CITOYENNE DE CAPINGHEM

Préambule	page 2
Chapitre I : organisation générale	page 2
Chapitre II : missions	page 3
Chapitre III : droits et devoirs des réservistes	page 4
Chapitre IV : sécurité et assurances	page 5
Chapitre V : protection des données	page 6
Chapitre VI : discipline	page 7
Chapitre VII : dispositions finales	page 8
Annexe 1 : fiche d'inscription	page 9
Annexe 2 : charte d'engagement du réserviste	page 10
Annexe 3 : autorisation de droit à l'image	page 11

PRÉAMBULE

Lors de sa séance du 11 juin 2025, le Conseil municipal de Capinghem a adopté à l'unanimité la création d'une Réserve Citoyenne capinghemmoise.

Cette réserve constitue un réseau de bénévoles mobilisables pour participer à des actions d'intérêt général, contribuer à la prévention des risques, soutenir la population lors d'événements exceptionnels et accompagner certaines initiatives municipales.

La Réserve Citoyenne agit dans le respect des compétences de la commune et ne se substitue ni aux agents municipaux, ni aux services de secours, ni aux associations intervenant sur le territoire.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la loi *Égalité et Citoyenneté* et du dispositif national de la **réserve citoyenne pour la cohésion des territoires**. Elle vise à encourager l'**engagement bénévole et occasionnel des habitants** au service de l'intérêt général et des valeurs républicaines.

CHAPITRE I - ORGANISATION GÉNÉRALE

Article 1 - Objet

La Réserve Citoyenne de Capinghem rassemble des citoyens bénévoles souhaitant mettre leurs compétences, leurs connaissances ou leur disponibilité au service de la commune.

La Réserve intervient exclusivement dans les domaines définis par la municipalité.

Article 2 - Principes fondamentaux

L'engagement des réservistes repose sur :

- le volontariat ;
- le bénévolat ;
- la neutralité politique ;
- la neutralité syndicale ;
- la neutralité religieuse ;
- le respect des valeurs de la République ;
- la solidarité ;
- la fraternité ;
- le respect de la dignité humaine.

Aucune rémunération ne peut être versée aux réservistes.

Article 3 - Composition

La Réserve Citoyenne de Capinghem est composée de personnes physiques admises par le Maire ou son représentant.

La qualité de réserviste est attribuée à titre individuel.

Article 4 - Conditions d'admission

Peuvent être admises :

- les personnes âgées d'au moins 18 ans ;
- les personnes jouissant de leurs droits civiques, et n'ayant pas de condamnations inscrites à leur casier judiciaire B3 ;
- les personnes acceptant le présent règlement intérieur ;
- les personnes signant la charte d'engagement du réserviste.

La commune peut demander tout document nécessaire à la constitution du dossier d'inscription, et refuser tout profil qui ne respecterait pas ces conditions.

CHAPITRE II - MISSIONS

Article 5 - Domaines d'intervention

Les réservistes peuvent être mobilisés notamment pour :

- les cérémonies patriotiques ;
- les manifestations municipales ;
- les actions de solidarité ;
- les actions intergénérationnelles ;
- les actions environnementales ;
- les actions de prévention et de sensibilisation ;
- les opérations citoyennes ;
- les actions d'information du public ;
- les situations exceptionnelles nécessitant un appui logistique ou humain.

Article 6 - Missions exclues

Les réservistes ne peuvent en aucun cas :

- exercer des missions de police ;
- assurer le maintien de l'ordre ;
- intervenir dans des opérations de secours d'urgence ;
- accomplir des actes relevant d'une profession réglementée sans qualification requise ;
- remplacer un agent communal absent ;
- prendre des décisions engageant la commune.

CHAPITRE III - DROITS ET DEVOIRS DES RÉSERVISTES

Article 7 - Mobilisation

La participation aux missions est libre.

Chaque réserviste est sollicité selon :

- ses compétences ;
- ses disponibilités ;
- les besoins de la commune.

Le refus ponctuel de participer à une mission ne peut entraîner aucune sanction.

Article 8 - Conduite

Le réserviste s'engage à :

- adopter une attitude exemplaire ;
- respecter les élus, les agents, les habitants et les autres bénévoles ;
- agir avec courtoisie et bienveillance ;
- respecter les consignes reçues ;
- préserver l'image de la commune.

Article 9 - Neutralité

Dans le cadre de ses missions, le réserviste s'interdit :

- tout prosélytisme politique ;
- tout prosélytisme religieux ;
- toute propagande syndicale ;
- toute prise de position au nom de la commune sans autorisation.

Article 10 - Confidentialité

Tout réserviste est soumis à une obligation de discrétion concernant :

- les informations internes à la commune ;
- les informations relatives aux habitants ;
- les données personnelles auxquelles il pourrait avoir accès.

Cette obligation demeure après la cessation de l'engagement.

Article 11 - Sécurité

La commune veille à mettre en place les mesures permettant l'exécution des missions dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

Les réservistes doivent :

- respecter les consignes de sécurité ;
- utiliser correctement les équipements mis à disposition ;
- signaler sans délai toute situation dangereuse ;
- signaler tout accident ou incident.

Article 12 - Assurances

12.1 Assurance de la commune

La commune souscrit les contrats d'assurance nécessaires à la couverture des activités réalisées dans le cadre de la Réserve Citoyenne de Capinghem.

Les réservistes sont considérés comme des collaborateurs bénévoles occasionnels du service public lorsqu'ils interviennent dans une mission organisée ou autorisée par la commune.

Les garanties souscrites couvrent notamment :

- la responsabilité civile de la collectivité ;
- les dommages causés à des tiers par un réserviste dans le cadre de sa mission ;
- les conséquences des accidents pouvant survenir au cours des activités couvertes par les contrats communaux.

12.2 Assurance du réserviste

Chaque réserviste atteste être couvert par une assurance responsabilité civile personnelle en cours de validité.

12.3 Véhicule personnel

L'utilisation d'un véhicule personnel dans le cadre d'une mission nécessite l'autorisation préalable de la commune.

Le conducteur doit être titulaire :

- d'un permis de conduire valide ;
- d'une assurance automobile en cours de validité.

12.4 Déclaration des sinistres

Tout accident ou dommage doit être signalé immédiatement à la mairie.

CHAPITRE V - PROTECTION DES DONNÉES

Article 13 - Protection des données à caractère personnel

La commune traite les données personnelles des réservistes conformément :

- au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) ;
- à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

13.1 Finalités

Les données sont collectées pour :

- la gestion des candidatures ;
- la gestion des missions ;
- les convocations ;
- la gestion administrative des réservistes ;
- les situations d'urgence.

13.2 Données collectées

La commune peut collecter :

- identité ;
- coordonnées ;
- compétences ;
- disponibilité ;
- coordonnées d'un contact d'urgence.

13.3 Conservation

Les données sont conservées pour la durée strictement nécessaire à la gestion de la Réserve Citoyenne de Capinghem.

13.4 Droits des personnes

Conformément aux articles 15 à 21 du RGPD, chaque réserviste bénéficie :

- d'un droit d'accès ;
- d'un droit de rectification ;
- d'un droit à l'effacement ;
- d'un droit à la limitation du traitement ;
- d'un droit d'opposition ;

13.5 Réclamation

Toute personne peut saisir la CNIL en cas de difficulté concernant ses données personnelles.

CHAPITRE VI - DISCIPLINE

Article 14 - Suspension

Le Maire peut suspendre temporairement un réserviste en cas de manquement aux dispositions du présent règlement.

Article 15 - Radiation

Peut être radié tout réserviste :

- ne respectant pas le présent règlement ;
- portant atteinte à l'image de la commune ;
- commettant un manquement grave aux règles de sécurité ;
- ayant un comportement incompatible avec les valeurs de la Réserve Citoyenne.

L'intéressé est invité à présenter ses observations préalablement à toute décision.

Article 16 - Fin de l'engagement

L'engagement prend fin :

- sur demande écrite du réserviste ;
- par radiation ;
- en cas de décès ;
- en cas de suppression de la Réserve Citoyenne.

CHAPITRE VII - DISPOSITIONS FINALES

Article 17 - Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil Municipal.

Il est remis à chaque réserviste lors de son inscription.

ANNEXE 1 - FICHE D'INSCRIPTION

Votre nom :

Votre prénom :

Votre date de naissance :

Votre adresse :

.....
.....

Code postal :

Ville :

Votre numéro de téléphone :

Votre adresse mail :

Votre profession :

Vos qualifications / compétences :

☐ Formation Premiers Secours Citoyen.

☐ Formation incendie.

☐ Autres compétences :

.....
.....
.....

Indiquez vos disponibilités prévisionnelles :

.....
.....

Indiquez en quelques lignes vos motivations pour rejoindre notre réserve citoyenne :

.....
.....
.....
.....
.....

Date :

Signature :

ANNEXE 2 - CHARTE D'ENGAGEMENT DU RÉSERVISTE

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

m'engage à :

- respecter le règlement intérieur ;
- respecter les valeurs de la République ;
- respecter les consignes données par la commune ;
- agir dans l'intérêt général ;
- respecter la confidentialité des informations obtenues ;
- préserver l'image de la Ville de Capinghem.

Date :

Signature :

ANNEXE 3 - AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

☐ autorise

☐ n'autorise pas

la Ville de Capinghem à utiliser les photographies et vidéos réalisées dans le cadre des activités de la Réserve Citoyenne pour ses supports de communication.

Retrait de l'autorisation

Le réserviste peut retirer son consentement à l'utilisation de son image à tout moment, en adressant une demande à la commune de Capinghem.

Le retrait du consentement n'affecte pas la licéité des utilisations de l'image effectuées avant ce retrait.

À compter de la prise en compte de la demande, la commune cesse toute nouvelle utilisation de l'image du réserviste fondée sur cette autorisation et, dans la mesure du possible, procède au retrait des contenus diffusés sur les supports dont elle assure la maîtrise.

Le retrait de l'autorisation n'emporte pas nécessairement le retrait des supports déjà imprimés ou diffusés avant la date de la demande.

Date :

Signature :